



1 CEN - 001 - CHASSE ROYALE
Bâtiment 1
12 au 14 boulevard du Colonel Quéru
72000 LE MANS CEDEX

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Edition générale
(avec textes réglementaires)

Date de mise à jour : 23/10/2007
Référence : 215B0/05/4651-5

Date d'édition : 23/10/2007

VIGIBAT v 2.2 Copyright SOCOTEC

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|-----------|
| 1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX | 3 |
| OBJECTIFS ET REFERENTIEL REGLEMENTAIRE | 4 |
| EXTRAITS DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES | 5 |
| IDENTIFICATION DES ACTEURS | 7 |
| DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE | 8 |
| 2. ETAT DESCRIPTIF DES COMPOSANTS VIS A VIS DE L'AMIANTE | 9 |
| ORGANISATION DOCUMENTAIRE | 10 |
| LISTE DES PLANS DE REPERAGE DE L'AMIANTE | 11 |
| SYNTHESE DES COMPOSANTS IDENTIFIES CONTENANT DE L'AMIANTE | 12 |
| SYNTHESE DES COMPOSANTS IDENTIFIES SANS AMIANTE | 13 |
| SYNTHESE DES COMPOSANTS NON ANALYSES SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE | 14 |
| RAPPORTS DE REPERAGE DE L'AMIANTE ETATS DE CONSERVATION | 15 |
| 3. PROTOCOLES DE SUIVI DE L'AMIANTE | 16 |
| ENREGISTREMENTS DU SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DES TRAVAUX | 17 |
| PREVISIONS D' ACTIONS A METTRE EN OEUVRE | 18 |
| COMMUNICATION DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE | 19 |
| 4. INSTRUCTIONS | 20 |
| INFORMATION DES OCCUPANTS | 21 |
| INFORMATION DES ENTREPRISES | 22 |
| CONSIGNES GENERALES DE SECURITE | 23 |
| ANNEXES | |

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

| | | |
|----------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE | RENSEIGNEMENTS GENERAUX | 1 CEN - 001 - CHASSE ROYALE |
|----------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|

| | |
|---|----------|
| OBJECTIFS ET REFERENTIEL REGLEMENTAIRE | n° GE 01 |
|---|----------|

Objectifs du Dossier Technique Amiante

Le **Dossier Technique Amiante**, demandé par l'article R 1334-25 du Code de la Santé Publique, a pour objet de permettre au propriétaire d'un immeuble de remplir ses obligations vis-à-vis de la protection de la population contre les risques sanitaires dus à l'amiante.

La démarche de suivi des risques sanitaires dus à l'Amiante est décrite dans le présent document en quatre parties:

- § Les **Renseignements généraux** présentant l'immeuble bâti et les intervenants,
- § Les moyens documentaires décrivant l'**Etat des composants vis à vis de l'amiante**,
- § Les **Protocoles de suivi** rassemblant les enregistrements et prévisions en matière de surveillance, travaux et communication,
- § Les **Instructions** permettant l'application pratique des principes précédents.
- § Une annexe incluant les **documents graphiques**.

Textes réglementaires

Le **Dossier Technique Amiante** s'inscrit dans le cadre réglementaire défini par les textes suivants :

Protection de la population

- § Code de la santé publique Lutte contre la présence d'amiante (art. R 1334-14 à R 1334-28),
- § Arrêtés d'application du 7/02/96 modifiés par arrêté du 15/01/98 (évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits, mesures d'empoussièrement),
- § Arrêté du 22 août 2002

Protection de l'environnement

- § Circulaires relatives aux déchets de produits contenant de l'amiante

Par ailleurs d'**autres textes** s'imposent aux **chefs d'établissement** ; ils sont rappelés ici, pour information :

Protection des travailleurs vis à vis des risques dus à l'amiante

- § Décret n° 96-98 modifié : risques sanitaires dus à l'amiante, et arrêtés d'application

Textes relatifs à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs (code du travail)

- § Art. R 230.1 Dossier d'évaluation des risques professionnels
- § Art. R 238-37 Dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage

Etat du Dossier Technique Amiante

La présente édition du Dossier Technique Amiante rassemble les informations relatives à l'amiante connues par le propriétaire à la date de la dernière mise à jour du DTA. Ces informations proviennent en particulier des sources suivantes :

- Rapport des organismes de repérage de l'amiante
- Informations fournies aux entreprises préalablement aux travaux
- Renseignements consécutifs aux travaux effectués par les entreprises
- Renseignements fournis par les occupants des immeubles
- Etc...

Le Dossier Technique Amiante est destiné à être complété dès qu'une information sur la présence de matériau susceptible de contenir de l'amiante est portée à la connaissance du propriétaire.

Préalablement à la réalisation de travaux un complément d'information au présent dossier est nécessaire en fonction de la nature des travaux ; d'autres composants susceptibles de contenir de l'amiante, non recherchés à la date d'édition du présent DTA, pouvant être présents dans l'immeuble.

Textes
réglementairesCode de la santé publique
Lutte contre la présence d'amiante
Exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis**Sous section 2 - Immeubles construits avant le 1^{er} juillet 1997****Art. R 1334-23.**

Les articles de la présente sous section s'appliquent aux immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997, qu'ils appartiennent à des personnes privées ou à des personnes publiques.

Art. R 1334-25.

Les propriétaires des immeubles mentionnés aux deux alinéas suivants constituent le dossier technique "Amiante" défini à l'article R 1334-26 avant les dates limites suivantes

- § le 31 décembre 2003 pour les immeubles de grande hauteur mentionnés à l'article R. 122-2 du code de la construction et de l'habitation et les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 de ce même code, classés de la première à la quatrième catégorie au sens de l'article R. 123-19 du même code, à l'exception des parties privatives des immeubles collectifs d'habitation;
- § le 31 décembre 2005 pour les immeubles de bureaux, les établissements recevant du public et classés dans la cinquième catégorie, les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle ou agricole, les locaux de travail et les parties à usage commun des immeubles collectifs d'habitation,

Les propriétaires des immeubles mentionnés aux deux précédents alinéas tiennent à jour le dossier technique "Amiante".

Art. R 1334-26.

Le dossier technique "Amiante" comporte :

- 1° La localisation précise des matériaux et produits contenant de l'amiante ainsi que, le cas échéant, leur signalisation ;
- 2° L'enregistrement de l'état de conservation de ces matériaux et produits ;
- 3° L'enregistrement des travaux de retrait ou de confinement de ces matériaux et produits et des mesures conservatoires mises en oeuvre ;
- 4° Les consignes générales de sécurité à l'égard de ces matériaux et produits, notamment les procédures d'intervention, y compris les procédures de gestion et d'élimination des déchets ;
- 5° Une fiche récapitulative.

Le dossier technique "Amiante" est établi sur la base d'un repérage portant sur les matériaux et produits figurant sur la liste définie à l'annexe 13-9 et accessibles sans travaux destructifs. Pour le réaliser, les propriétaires font appel à un contrôleur technique, au sens du code de la construction et de l'habitation, ou à un technicien de la construction ayant contracté une assurance professionnelle pour ce type de mission, satisfaisant aux obligations définies à l'article R 1334-29. Les analyses de matériaux et produits sont réalisées selon les modalités prévues au deuxième alinéa de l'article R 1334-18.

En cas de repérage d'un matériau ou produit dégradé contenant de l'amiante, le contrôleur technique ou le technicien de la construction est tenu de le mentionner ainsi que les mesures d'ordre général préconisées.

Un arrêté conjoint des ministres chargés du travail, de la santé, de la construction et de l'environnement définit les consignes générales de sécurité, le contenu de la fiche récapitulative et les modalités d'établissement du repérage.

Art. R 1334-28.

Le dossier technique "Amiante" mentionné à l'article R 1334-26 est tenu à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des chefs d'établissement, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail, des agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1 et au deuxième alinéa de l'article L. 1422-1 du code de la santé publique, ainsi que des inspecteurs du travail ou des inspecteurs d'hygiène et sécurité et des agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Les propriétaires communiquent le dossier technique "Amiante" à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et conservent une attestation écrite de cette communication.

Les propriétaires communiquent la fiche récapitulative du dossier technique "Amiante" prévue à l'article R 1334-26 aux occupants de l'immeuble bâti concerné ou à leur représentant et aux chefs d'établissement lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail, dans un délai d'un mois à compter de sa date de constitution ou de mise à jour.

ANNEXE 13-9

Programme de repérage de l'amiante (modifiée selon décret du 3 mai 2002)

| COMPOSANT de la construction | PARTIE DU COMPOSANT à vérifier ou à sonder |
|--|--|
| 1. Parois verticales intérieures et enduits | |
| Murs et poteaux | Flocages Enduits projetés Revêtements durs des murs (plaques menuiserie, amiante-ciment) Entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton+plâtre) |
| Cloisons, gaines et coffres verticaux | Flocages Enduit projeté Panneaux de cloisons |
| 2. Planchers, plafonds et faux plafonds | |
| Plafonds, gaines et coffres verticaux, poutres et charpentes | Flocages Enduits projetés Panneaux collés ou vissés |
| Faux plafonds | Panneaux |
| Planchers | Dalles de sol |
| 3. Conduits, canalisations et équipements | |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides,...) | Conduits, calorifuges Enveloppes de calorifuges |
| Clapets/volets coupe-feu | Clapets, volets, rebouchage |
| Portes coupe-feu | Joints (tresses, bandes) |
| Vide-ordures | Conduit |
| 4. Ascenseur, monte-charge | |
| Trémies | Flocages |

| | | |
|----------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE | RENSEIGNEMENTS GENERAUX | 1 CEN - 001 - CHASSE ROYALE |
|----------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|

| | |
|-----------------------------------|----------|
| IDENTIFICATION DES ACTEURS | n° GE 03 |
|-----------------------------------|----------|

| Prestataires bâtiment | | |
|---|---|----------------------------------|
| Rôle Statut ou fonction vis à vis de l'amiante | Organisme société ou service | Identité des intervenants |
| Propriétaire | LE MANS HABITAT OP d'HLM de la CUM 2 rue de la Mariette 72055 LE MANS CEDEX 2 | |
| Gestionnaire du bâtiment | LE MANS HABITAT OP d'HLM de la CUM 2 Rue de la Mariette 72055 LE MANS CEDEX 2 | |

| Prestataires amiante | | |
|------------------------------------|--|--|
| Organisme ou société | Adresse | Téléphone et Télécopie |
| Diagnostic, repérage, surveillance | | |
| ELYFEC ASSISTANCE | ZA les 4 Buissons 38230 TIGNIEU | |
| SOCOTEC AGENCE DU MANS | Les Bureaux de l'Etoile 7 avenue François Mitterrand 72014 LE MANS CEDEX | Tél : 02.43.39.90.10 Fax : 02.43.39.90.19 |
| Laboratoires d'analyses | | |
| EURO SERVICES LABO | 122 rue Marcel Hartman ZI Léa Park 94200 IVRY SUR SEINE | |

| | | |
|----------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE | RENSEIGNEMENTS GENERAUX | 1 CEN - 001 - CHASSE ROYALE |
|----------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|

| | |
|----------------------------------|----------|
| DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE | n° GE 04 |
|----------------------------------|----------|

| Identification de l'immeuble | |
|-------------------------------------|---|
| Nom | 1 CEN - 001 - CHASSE ROYALE |
| Adresse postale | Bâtiment 1 12 au 14 boulevard du Colonel Quéru |
| Commune | 72000 LE MANS CEDEX |
| Regroupement | 1 CEN 001 CHASSE ROYALE |
| Usage, affectation | HABITATION (PARTIES COMMUNES) |
| Codification | Groupe 001 |

| Description succincte de l'immeuble |
|--|
| <p>Le bâtiment, objet du diagnostic comporte 4 étages, un rez de chaussée et un sous sol. De construction béton avec une toiture ardoises.</p> <p>Le bâtiment possède des parkings à l'arrière</p> |

| Consultation de l'intégralité du DTA | |
|---|---|
| Modalités de consultation | sur demande de LE MANS HABITAT OP d'HLM de la CUM |
| Détenteur du dossier | LE MANS HABITAT OP d'HLM de la CUM 2 Rue de la Mariette 72055 LE MANS CEDEX 2 |

2. ETAT DESCRIPTIF DES COMPOSANTS VIS A VIS DE L'AMIANTE

Principes généraux

Les documents décrivant la **présence ou non de composants contenant de l'amiante** et leur **état de conservation** sont les suivants.

- § La liste des plans de repérage de l'amiante (voir fiche ET 02)
- § Les synthèses de la présence ou de l'absence d'amiante (voir fiche ET 03, ET 04 et ET 05)
- § La liste des rapports de repérage de l'amiante (voir fiche ET 10),
- § L'enregistrement des actions de surveillance de l'état de conservation ainsi que des travaux engagés, (voir fiche PR01)

Les **documents graphiques** sur les quels sont reportés les zones d'influence des composants figurent dans la partie du Dossier Technique Amiante intitulée :

- § Annexe

Les documents de **communication des informations relatives à l'amiante** sont :

- § La Fiche récapitulative du DTA demandée par l'article R 1334-28 du code de la santé publique
- § L'extrait de Dossier Technique destiné aux entreprises

Ces deux documents sont édités indépendamment du présent dossier technique amiante.

| | | |
|----------------------------------|------------------------|------------------------------------|
| DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE | ETAT DESCRIPTIF | 1 CEN - 001 - CHASSE ROYALE |
|----------------------------------|------------------------|------------------------------------|

| | |
|---|----------------|
| LISTE DES PLANS DE REPERAGE DE L'AMIANTE | Fiche n° ET 02 |
|---|----------------|

| Représentation sur plans des différentes localisations | |
|---|--|
| A partir des rapports de repérage énumérés dans la fiche ET 10 les plans de repérage renseignés sont les suivants : | |
| Localisation | Titre du document graphique associé |
| Sous-sol et caves | plan du sous sol |
| Gaines techniques verticales | plan du rez de chaussée |

| Report sur plans de la présence d'amiante dans les composants |
|--|
| <p>La représentation des composants contenant de l'amiante sur les documents graphiques est matérialisée par une étiquette liée à une surface repérée par une couleur :</p> <p>Certains autres composants sont également représentés selon le choix du propriétaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rouge pour les composants contenant de l'amiante. - Vert pour les composants à risque ne contenant pas d'amiante. - Jaune pour les composants en attente d'identification ; il s'agit des composants repérés visuellement pour lesquels l'analyse d'identification en laboratoire n'a pas encore été réalisée. <p>Dans l'étiquette sont indiquées le type de composant concerné et le numéro d'ordre du composant.</p> <p><i>On entend par « composant à risque » un composant susceptible d'avoir contenu de l'amiante lors de sa fabrication.</i></p> |

| | | |
|----------------------------------|------------------------|------------------------------------|
| DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE | ETAT DESCRIPTIF | 1 CEN - 001 - CHASSE ROYALE |
|----------------------------------|------------------------|------------------------------------|

| | |
|--|----------------|
| SYNTHESE DES COMPOSANTS IDENTIFIES CONTENANT DE L'AMIANTE | Fiche n° ET 03 |
|--|----------------|

|  Composants contenant de l'amiante | | | |
|--|---|--------------------------------------|--------------------------|
| Identité du composant | Précision sur localisation | Etat conservation dégradation | Actions à prévoir |
| Niveau Sous-sol et caves | | | |
| Conduit de fluide (eau) <i>évacuation des eaux usées</i> | sous le plaiier du rez de chaussée entrées 12 et 14 | Bon état de conservation | |
| Niveau Gaines techniques verticales | | | |
| Conduit de vide-ordure | de chaque côté des entrées 12 et 14 | Bon état de conservation | |

| | | |
|----------------------------------|------------------------|------------------------------------|
| DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE | ETAT DESCRIPTIF | 1 CEN - 001 - CHASSE ROYALE |
|----------------------------------|------------------------|------------------------------------|

| | |
|--|----------------|
| SYNTHESE DES COMPOSANTS IDENTIFIES SANS AMIANTE | Fiche n° ET 04 |
|--|----------------|

|  Composants à risque ne contenant pas d'amiante | |
|---|-------------------------------------|
| Identité du composant | Précision sur localisation |
| Niveau Extérieur de l'immeuble | |
| Ardoises en toiture | toiture |
| Conduit de fluide (eau) <i>évacuation des eaux pluviales</i> | façade du bâtiment |
| Niveau Sous-sol et caves | |
| Conduit de fluide (eau) <i>évacuation des eaux usées</i> | couloirs et local vélos |
| Enveloppe de calorifugeage <i>plâtre</i> | tuyauterie au plafond des couloirs |
| Panneaux rigides (cloisons, gaines, plafonds) <i>Eraklite</i> | plafond des couloirs et local vélos |
| Niveau Local ménage entrée 14, en sous sol | |
| Dalle de sol plastique <i>dalles 30*30 souples bleues</i> | ensemble du local |
| Panneaux rigides (cloisons, gaines, plafonds) <i>panneaux FIBRALITH en plafond</i> | ensemble du local |

| | | |
|----------------------------------|------------------------|------------------------------------|
| DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE | ETAT DESCRIPTIF | 1 CEN - 001 - CHASSE ROYALE |
|----------------------------------|------------------------|------------------------------------|

| | |
|---|----------------|
| SYNTHESE DES COMPOSANTS NON ANALYSES SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE | Fiche n° ET 05 |
|---|----------------|

|  Composants repérés nécessitant une analyse en laboratoire pour détecter la présence d'amiante | |
|--|-----------------------------------|
| Identité du composant | Précision sur localisation |
| Niveau Ensemble des locaux concernés | |
| Aucun composant | |

| | | |
|----------------------------------|------------------------|------------------------------------|
| DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE | ETAT DESCRIPTIF | 1 CEN - 001 - CHASSE ROYALE |
|----------------------------------|------------------------|------------------------------------|

| | |
|--|----------------|
| RAPPORTS DE REPERAGE DE L'AMIANTE ETATS DE CONSERVATION | Fiche n° ET 10 |
|--|----------------|

Rapports effectués par organismes qualifiés

Les missions initiales de repérage de l'amiante dans l'immeuble et d'évaluation de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante ont donné lieu aux rapport suivants :

| Numéro de référence | Date du rapport | Organisme intervenant | Objet du repérage | Commentaire |
|----------------------------|------------------------|------------------------------|--|---|
| BC5034 | 28/12/1998 | ELYFEC ASSISTANCE | Repérage amiante flocage et calorifugeage+faux-plafond | |
| 215B/05/FL/MV/4651-4 | 02/08/2005 | SOCOTEC AGENCE DU MANS | Repérage amiante composants pour D.T.A. | <p><i>Tous les locaux concernés ont été visités</i></p> <p>Le local ménage en sous sol entrée 14, à été diagnostiqué par le technicien Mr CLAVREUL David.</p> <p>Conclusion :</p> <p>Il a été repéré des calorifugeages sans amiante.</p> <p>Il a été repéré des produits et matériaux contenant de l'amiante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conduits de vide ordures de chaque côté des entrées du rez de chaussée, - conduits sous le palier du rez de chaussée des entrées 12 et 14. |

Situation générale vis à vis des flocages calorifugeages et faux plafonds

Absence de flocage dans le présent bâtiment.
Absence de calorifugeage dans le présent bâtiment.
Absence de faux plafond dans le présent bâtiment.

3. *PROTOCOLES DE SUIVI DE L'AMIANTE*

| | | |
|----------------------------------|---|------------------------------------|
| DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE | PROTOCOLES DE SUIVI DE L'AMIANTE | 1 CEN - 001 - CHASSE ROYALE |
|----------------------------------|---|------------------------------------|

| | |
|--|----------------|
| ENREGISTREMENTS DU SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DES TRAVAUX | Fiche n° PR 01 |
|--|----------------|

|  ACTIONS DE SURVEILLANCE MENEES sur l'état de conservation (Flocages, calorifugeages, faux plafonds) | | | | |
|---|--------------------|-------------------------|--|-----------|
| Date | Composant concerné | Etat avant intervention | Référence du rapport VP vérification périodique visuelle ME Mesure d'empoussièrement | Organisme |
| Niveau Ensemble des locaux concernés | | | | |
| | <i>Néant</i> | | | |

|  MESURES CONSERVATOIRES MISES EN OEUVRE préalables à des travaux (confinement, retrait) sur flocages, calorifugeages et faux plafonds | | | |
|--|--------------------|----------------------|--------------------|
| Date des futurs travaux | Composant concerné | Etat de conservation | Nature des mesures |
| Niveau Ensemble des locaux concernés | | | |
| | Néant | | Sans objet |

|  TRAVAUX EFFECTUES sur composants contenant de l'amiante | | | | |
|---|--------------------|-------------------------|--------------------|------------|
| Date | Composant concerné | Etat avant intervention | Nature des Travaux | Entreprise |
| Niveau Ensemble des locaux concernés | | | | |
| | <i>Néant</i> | | Sans objet | |

| | | |
|----------------------------------|---|------------------------------------|
| DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE | PROTOCOLES DE SUIVI DE L'AMIANTE | 1 CEN - 001 - CHASSE ROYALE |
|----------------------------------|---|------------------------------------|

| | |
|---|----------------|
| PREVISIONS D' ACTIONS A METTRE EN OEUVRE | Fiche n° PR 02 |
|---|----------------|

|  Actions à prévoir | | | | |
|--|--------------------------------------|---------------------------|------------------------|-------------------------|
| Composant concerné | Etat Conservation dégradation | Mesures à prendre | A faire pour le | R ⁽¹⁾ |
| Niveau Ensemble des locaux concernés | | | | |
| | | Pas de prévision d'action | | |

| Commentaires |
|--|
| (1) Les lignes dans lesquelles la colonne "R" est cochée sont relatives à une exigence réglementaire |

| | | |
|----------------------------------|---|------------------------------------|
| DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE | PROTOCOLES DE SUIVI DE L'AMIANTE | 1 CEN - 001 - CHASSE ROYALE |
|----------------------------------|---|------------------------------------|

| | |
|---|----------------|
| COMMUNICATION DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE | Fiche n° PR 03 |
|---|----------------|

| Actions à prévoir vis à vis des OCCUPANTS DE L'IMMEUBLE | | | |
|--|---|---|--------------------|
| Contenu | Echéance | Document utilisé | Instruction |
| Communiquer la fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante | A l'entrée dans les lieux A chaque modification du DTA | Fiche récapitulative éditée par VIGIBAT | IN 01 |

| Actions à prévoir vis à vis des ENTREPRISES D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE | | | |
|--|--------------------------------|----------------------------------|--------------------|
| Contenu | Echéance | Document utilisé | Instruction |
| Communiquer le Dossier Technique amiante | Lors de la commande de travaux | Extrait du DTA édité par VIGIBAT | IN 02 |
| Enregistrer la communication du Dossier Technique amiante à l'entreprise | Lors de la commande de travaux | Liste de communication | IN 02 |

| Actions à prévoir vis à vis des ENTREPRISES DE TRAVAUX | | | |
|---|---|----------------------------------|--------------------|
| Contenu | Echéance | Document utilisé | Instruction |
| Communiquer le Dossier Technique amiante | Lors de la consultation préalable à l'offre | Extrait du DTA édité par VIGIBAT | IN 02 |
| Enregistrer la communication du Dossier Technique amiante | Lors de la consultation préalable à l'offre | Liste de communication | IN 02 |

4. INSTRUCTIONS

INFORMATION DES OCCUPANTS

Fiche n° IN 01

Instruction pour l'information des occupants

La communication des informations relatives à l'amiante vers les occupants de l'immeuble s'effectue de la manière suivante :

- § A l'entrée dans les locaux, le propriétaire remet au nouvel occupant un exemplaire de la fiche récapitulative du dossier technique amiante. Cette remise est adressée par simple courrier.
- § A chaque modification du dossier technique amiante, un nouvel exemplaire de la fiche récapitulative est adressé à l'occupant.

Par ailleurs les consignes de Sécurité relatives à la présence d'amiante figurent dans la fiche IN 10.

Commentaires

La communication est à effectuer dans le mois de l'arrivée dans les locaux ou de la modification du DTA.

Instruction pour l'information des entreprises

Préalablement à la réalisation de travaux dans l'immeuble, les informations contenues dans le présent Dossier Technique Amiante sont à communiquer aux entreprises intervenantes.

Cette opération se réalise de la manière suivante.

- pour les entreprises d'entretien et de maintenance

- Edition de l'extrait de DTA (Dossier Technique Amiante) à jour
- Communication de l'extrait de DTA aux entreprises lors de l'envoi de la commande de travaux
- Enregistrement de la date de communication

- pour les entreprises effectuant des travaux de transformation ou réhabilitation engagés par le propriétaire

- Edition de l'extrait de DTA à jour
- Communication de l'extrait de DTA lors de la consultation préalable à l'offre : cet envoi est effectué
 - * vers le coordonnateur SPS des travaux s'il existe,
 - * à défaut vers l'entreprise concernée.
- Enregistrement de la date de communication

A - Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

« Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières, pour vous et votre voisinage »

En cas (liste indicative) :

- de manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante, comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment),
- de travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux-plafond sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante au-delà des raccords,
- de travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles,...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment avec des outils manuels (outils tranchants, scies, burins,...) ou rotatifs à vitesse lente,
- de déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements,

il convient d'éviter au maximum l'émission de poussière :

- par imprégnation locale des matériaux contenant de l'amiante par de l'eau (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière,
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

« Le port d'équipements de protection est recommandé »

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

Des demi-masques filtrants (type FFP3) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

B - Consignes générales de sécurité, relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

« Gestion des déchets sur le chantier »

Seuls les déchets d'amiante lié (amiante-ciment, dalles de sol...) peuvent être stockés temporairement sur le chantier, hors de la zone de confinement. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux..

Les déchets d'amiante friable (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférer dès leur sortie de la zone de confinement.

« Elimination des déchets contenant de l'amiante »

Les procédures d'élimination de déchets contenant de l'amiante dépendent de la nature du matériau :

- les matériaux à fort risque de libération de fibre d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.
- Les matériaux où l'amiante est fortement lié (amiante-ciment, dalles de sol, clapets et volets coupe-feu...) doivent être éliminés en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés ou en décharges pour déchets inertes pourvues d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type Grand Récipients pour Vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

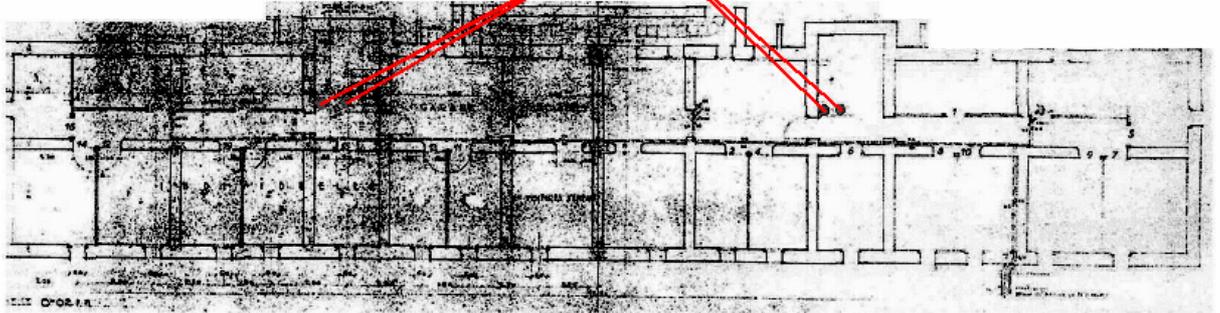
Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre lui étant destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA), cerfa n°11861*01, et reçoit l'original du bordereau rempli par les autres acteurs (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

« Elimination des déchets connexes »

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protections, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

OFFICE PUBLIC D'HABITATIONS A LOU MARCHÉ DE BRUXELLES "GROUPE DE LA CHASSE ROYALE" TYPE 3 et 4 PIÈCES
BATIMENT A
 SOUS-SOL

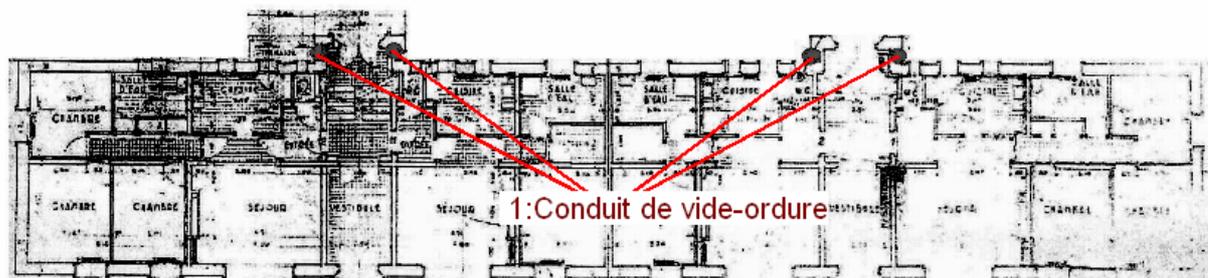
1: Conduit de fluide (eau)



Liste des composants présents dans : plan du sous sol

| | | | | |
|---|-------------------------|---------------------------|---|---|
| 1 | Conduit de fluide (eau) | évacuation des eaux usées | sous le plaiier du rez de chaussée entrées 12 et 14 | a |
|---|-------------------------|---------------------------|---|---|

OFFICE PUBLIC D'AMÉNAGEMENTS A JOIR MARCHÉ DE MARS "GROUPE DE LA CHASSE ROYALE" TYPE 3 et 4 PIÈCES

BÂTIMENT A
E.Z. H. GRASSET

Liste des composants présents dans : plan du rez de chaussée

| | | | |
|---|------------------------|-------------------------------------|---|
| 1 | Conduit de vide-ordure | de chaque côté des entrées 12 et 14 | a |
|---|------------------------|-------------------------------------|---|